

Nombre de délégués :

En exercice : 26

Présents : 22

A donné pouvoir : 2

Votants : 24

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES
6 rue de l'Elancèze – 15800 VIC-SUR-CERE

Le 30 janvier 2024 à 20h30, les membres de la Communauté de Communes se sont réunis sous la présidence de Dominique BRU à la salle d'exposition de Saint-Jacques-des-Blats.

Etaient présents : Antoine GRICHOIS, Claude PRUNET, André BONHOMME, Josette VARET, Denis ARNAL, Marie-Noëlle MOULIER, Alain FALIERES, Evelyne DELANOUE, Philippe MATIERE, Jean Baptiste AMILHAUD, Linda BENARD, Philippe MOURGUES, André ROUCHY, Patrick LOLIVE, Dominique BRU, Annie DELRIEU, Didier IRLANDE, Philippe LETANG, Philippe LE REVEREND, Michel LHUILLERY, Isabelle MELLIN, Isabelle DENEYRAT

Pouvoirs :

Philippe JAQUET à Antoine GRICHOIS

Katia FRANCOIS à Isabelle Melin

Absents : Jean Baptiste BRUNHES, Michel BESOMBES

Monsieur Antoine GRICHOIS a été nommé secrétaire de séance

**DELIBERATION N° 001-2024 : CREATION EMPLOI ET FINANCEMENT LEADER
POUR RENFORCER LES SERVICES A LA POPULATION AU SEIN DU TIERS LIEU DU
CARLADES**

Contexte :

Le tiers lieu du Carladès a été dans un premier temps labellisé Fabrique de Territoire par l'Agence nationale de cohésion des territoires, il comprend de nombreux services ruraux au service de tous (espace de coworking, 1ère micro folie du département, médialab, conseiller numérique, les services intercommunaux, un studio d'enregistrement assisté par ordinateur, un théâtre, une école de musique et de danse, le centre social du Carladès, des entreprises en résidences, une saison culturelle, des espaces de formations et une salle visio conférence,).

Ce tiers lieu né en période covid a du faire ses marques et ses premiers pas pour s'organiser depuis juillet 2023 sous une forme associative et faire adhérer partenaires et citoyens à cette initiative à l'origine partagée par le monde économique (entreprises au départ du projet), le monde culturel (avec des artistes en résidence), la collectivité publique. Les missions sont menées en partenariat avec l'association du Tiers Lieu du Carladès et ses nombreux partenaires actuels et futurs.

Besoins exprimés du territoire :

Nécessité de renforcer les projets de qualité au service de l'inclusion numérique vers la population.

Accompagner l'association Tiers lieu dans les commissions thématiques et les manifestations qui en découlent.

Renforcer les partenariats sur le territoire et les initiatives citoyennes.

Missions principales :

- DEVELOPPER LES PROJETS EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION nouvellement créée
- ACCELERER LES INITIATIVES CITOYENNES (répondre aux besoins exprimés par les citoyens et leurs associations, les accompagner dans leurs démarches et encadrer la réalisation de leurs projets)
- CONCRETISER LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES JEUNES (en partenariat avec le centre social du Carladès, le collège de Vic sur Cère, les communes du territoire et faire aboutir l'émergence de projets et leur suivi et réalisation)
- METTRE EN ŒUVRE DES ACTIONS TRANSVERSALES AVEC LES DIVERS DOMAINES DE COMPETENCES DE LA COLLECTIVITE (culture – enfance jeunesse – eau assainissement – environnement – social – économie – numérique)
- ALLER VERS LES AUTRES TIERS LIEU
- ANIMER et accompagner le tiers lieu dans sa gouvernance
- INTEGRER LES RESEAUX DES TIERS LIEUX
- DEVELOPPER LA CULTURE TIERS LIEU
- CREER DES ACTIONS ET DES ANIMATIONS TIERS LIEU dans les nouveaux domaines
- RENFORT auprès des actions d'inclusion numérique
- REALISER la communication générale du tiers lieu (plaquette, site Internet, newsletter ou autre)

Autres missions :

- Missions administratives (facturation des espaces, suivi financier de l'association, suivi des régies financières, suivi administratif divers)

Pour répondre aux indicateurs de suivi de mission, l'agent devra suivre :

- le nombre de nouveaux projets réalisés de l'association ;
- le nombre d'actions et d'animations réalisé sur le tiers lieu ;
- les projets d'initiatives citoyennes qui ont été réalisés ;
- le planning de travail du chargé de développement

Profil recherché : Bac + 3 en aménagement du territoire

Dépenses (2 années)		Recettes (2 années)	
Salaire chargé	70 000	Leader (80%)	67 200
Frais indirects	10 500	Autofinancement 20%	16 800
Frais de déplacements	3 500		
Total	84 000	Total	84 000

Comme demandé par le service instructeur du GAL LEADER Cantal, les frais indirects sont inscrits à hauteur de 15% basés sur le salaire et 5% pour les déplacements sur le territoire.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré :

DECIDE de créer l'emploi ainsi présenté ;

ADOpte le plan de financement présenté ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Présidente à solliciter les subventions pour financer le poste et à procéder

au dépôt de dossier LEADER ;

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 002-2024 : REGIE DE RECETTES POUR LA VENTE DE MATERIEL DE COMPOSTAGE – MISE A JOUR DE L'ACTE CONSTITUTIF

VU le décret n°2012-1246 du 07/11/2012 portant règlement général de la comptabilité publique et notamment l'article 18 et 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 05/03/2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du CGCT relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'instruction codificatrice du 20/02/1998 ;

VU l'arrêté du 03/03/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme du comptable en date du 20 février 2018

VU la création en date du 1er mars 2018 d'une régie intercommunale afin d'encaisser les produits des ventes de matériel de compostage ;

VU le décret n°2022-1605 du 22/12/2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23/03/2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics au 01/01/2023 ;

VU la fermeture de la trésorerie de Vic sur Cère au 31/12/2022 et les évolutions dans la gestion des espèces et des chèques depuis 2021.

Mme la Présidente expose au Conseil la nécessité de mettre à jour l'acte constitutif de cette régie comme suit :

Article 1^{er} (inchangé) : Il est institué auprès de la Communauté de communes une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatif à la vente de matériel de compostage à compter du 1^{er} mars 2018.

Article 2 : Cette régie est installée dans les locaux de la Communauté de communes, 6 rue de l'Elancèze 15800 VIC SUR CERE

Article 3 : La régie fonctionne sur l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre

Elle encaisse les produits suivants :

- composteur pour un usage domestique ;
- composteur pour un usage collectif et/ou partagé ;
- autres outils aidant à l'usage du composteur (ex : bio seau, brasse compost, thermomètre...)

Article 4 (inchangé) : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire ou chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

Article 5 (inchangé) : Un fond de caisse d'un montant de **30 euros** est mis à disposition du régisseur

Article 6 : Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **300 euros**.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la DGFIP.

Le régisseur sera désigné par le Président de la Communauté de communes, sur avis conforme du comptable.

Article 8 (inchangé) : Le régisseur doit verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur doit verser au comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur

Article 11 : Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 12 : La Présidente de la Communauté de communes et le comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la mise à jour de l'acte constitutif de la régie telle qu'énoncée précédemment ;

AUTORISE Mme la Présidente à engager les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en place de la présente délibération.

DELIBERATION N° 003-2024 : OBJET : ENVIRONNEMENT – APPROBATION DU NOUVEAU CONTRAT DE PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS AVEC LES ECO-ORGANISMES AGREES

PREAMBULE :

Le Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (CTMU) a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Vu le 1^{er} contrat territorial pour le mobilier usagés (CTMU) conclu pour l'année 2018 entre la collectivité et l'éco-organisme ECOMOBILIER ;

Vu le 2nd contrat CTMU signé entre la collectivité et l'eco-organisme ECOMOBILIER pour la période 2019-2023,

Vu l'arrivée à son terme de cette convention et la réglementation rappelant qu'en application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Vu le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion

des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029). Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Vu les actes de candidature à l'agrément de plusieurs éco-organismes ;

Vu les décisions d'attribution d'agrément très prochaines ;

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Madame la Présidente à conclure un nouveau contrat avec l'un des éco-organismes agréés par les pouvoirs publics, à effet rétroactif au 01/01/2024.

AUTORISE Madame la Présidente procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 004-2024 : ENVIRONNEMENT – CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (CAP) AVEC CITEO – SIGNATURE D'UN AVENANT DE CONTINUTE INTEGRANT UNE CLAUSE DE MISE EN CONFORMITE AVEC LE NOUVEAU CAHIER DES CHARGES

PREAMBULE :

Les contrats Emballages ménagers et Papiers graphiques en vigueur sont arrivés à échéance au 31/12/2023.

Le présent Avenant 2024 a pour objet d'assurer, dans le cadre du CAP avec CITEO, la continuité au 1er janvier 2024 des soutiens et de la reprise prévus au Contrat au titre des emballages ménagers.

Il a également pour objet de mettre en conformité le Contrat avec le Cahier des Charges 2024

L'objet du Contrat est étendu aux imprimés papiers et papiers à usage graphique.

Cet avenant fera office de contrat type jusqu'à la mise à disposition du contrat-type unique prévu par le cahier des charges en cas d'agrément de plusieurs éco-organismes

Le contrat type unique se substituera au CAP dès que les éco-organismes de la filière auront pu le mettre à disposition de leurs collectivités locales cocontractantes. A défaut de contrat-type unique, le CAP se poursuit par période d'un an reconductible.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le projet d'avenant tel qu'annexé qui sera à effet rétroactif au 01/01/2024 ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer cet avenant ;

AUTORISE Madame la Présidente procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 005-2024 : SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION DE REPRISE DE L'ALUMINIUM SOUPLE ET RIGIDE ISSU DE LA COLLECTE SELECTIVE

Mme la Présidente informe la Conseil que la convention de reprise de l'aluminium souple et rigide issu de la collecte sélective étant arrivée à échéance, il est nécessaire de signer une nouvelle convention.

La proposition d'ACTEO répond aux attentes.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la convention telle qu'annexée qui sera à effet rétroactif au 01/01/2024 ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer cette convention avec ACTEO ;

AUTORISE Madame la Présidente procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 006-2024 : CONVENTION ENTRE COMMUNE DE CARLAT ET COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR Coordination TAP communautaires par LE CENTRE SOCIAL et culturel DU CARLADES Sur le RPIC de Carlat - Participation de la commune de Carlat pour l'année 2022/2023

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique d'action sociale d'intérêt communautaire et suite aux conclusions de l'étude enfance-jeunesse menée sur son territoire, la Communauté de communes soutient le Centre Social et Culturel du Carladès pour ses actions dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur les écoles de son territoire, étant entendu que ce sont les communes qui gèrent les TAP sur leurs écoles, les actions du Centre Social et Culturel du Carladès ne venant qu'en soutien « qualitatif » et logistique ponctuel.

Une partie des effectifs du Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré (RPIC) de Carlat étant originaire du territoire de la Communauté de communes, il a été entendu entre les deux collectivités de conventionner pour chaque année scolaire afin de fixer les termes de ce service et engagements de chacun. Le montant appelé à la commune de Carlat sera calculé au prorata du nombre de ses élèves.

Il est présenté au conseil communautaire la rédaction de la convention entre la Communauté de communes et la commune de Carlat, **pour l'année scolaire 2022/2023**, le montant de la participation financière de la commune de Carlat étant estimée à **1 621.27 €**.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le contenu de la convention telle qu'annexée à la présente délibération

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention

AUTORISE Madame la Présidente procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 007-2024 : MICRO-CRECHE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE POLMINHAC POUR LE CHAUFFAGE

La micro-crèche communautaire « Le Grangeou » à Polminhac est alimentée par la chaufferie bois de la commune de Polminhac.

Il est proposé de procéder à une convention entre la Communauté de communes et la commune pour prévoir la facturation correspondant aux frais réels de chauffage (selon consommation réelle mesurée par un compteur en place et les charges d'exploitation).

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la convention de facturation des consommations de chauffage telle qu'annexée ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer cette convention avec la commune de Polminhac ;

AUTORISE Madame la Présidente procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 008-2024 : GR DE PAYS – MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil communautaire le projet d'aménagement du Gr de pays « Tour du Carladès » et sa bonne progression. Le dossier de labellisation va être présenté en commission nationale auprès de la Fédération française de Randonnée Pédestre. Un comité de rédaction est en place pour la rédaction des textes du topoguide. En terme de calendrier, l'aménagement du sentier est prévu au cours de l'année 2024 et la parution du topoguide sera effective pour le printemps 2025.

Monsieur le Vice-président explique à l'assemblée que des devis avaient été réalisés en 2022. Une mise à jour de ces devis a été effectuée. Il est alors nécessaire de mettre à jour le plan de financement :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
mobilier	19 369 €	LEADER	46 568,80 €	65
pose	14 229 €	CD 15 - PDIPR	4 989,00 €	7
balisage	4 900 €	TOTAL subventions publiques	51 557,80€	71
topoguide	26 267 €			
Travaux ouverture	4 000 €			
Prestations photos - textes	2 500 €	Com com reste à charge	19 707,20 €	29
TOTAL	71 265 €		71 265 €	100

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte le plan de financement mis à jour présenté ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 009-2024 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION MOBILITE AVEC LE CONSEIL REGIONAL AURA

Monsieur le Vice-président expose aux membres du Conseil communautaire que, lors de la dernière commission Mobilité, il avait été acté de poursuivre le travail de déploiement de navettes auprès des sites d'activités pleine nature. Il est proposé d'expérimenter, dès cette année, la mise en place d'une navette entre Vic-sur-Cère et la station pleine nature de Pailherols durant la période estivale. Ce service sera relié aux navettes du Volcan mises en place depuis deux ans par la région AuRA.

Pour cette expérimentation, cette navette sera prise en charge par la Communauté de communes et soutenue financièrement à 100 % par la région.

Le coût de l'opération est estimé 26 000 €. Les techniciens de la Région de la Communauté de communes travaillent actuellement sur le nombre de rotations, les points d'arrêt et les horaires pour pouvoir solliciter un devis auprès des transporteurs.

Cette navette sera intégrée dans la communication gérée par le Syndicat mixte du Puy Mary.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE la mise en place de cette navette ;

AUTORISE Madame la Présidente à rédiger et à transmettre l'avenant n°1 au titre de la convention de délégation mobilité avec le Conseil régional ;

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 010-2024 : PAS DE CERE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PASSAGE EN PROPRIETE PRIVEE DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 27 juin 1995 adoptant le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Vu l'inscription du parcours découverte du pas de Cère au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée en Commission Permanente départementale du 29 novembre 2013 ;

Vu la convention pour le passage d'un itinéraire de randonnée en propriété privée dans le cadre du Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de randonnée signée le 10 décembre 2013 pour une durée de 10 ans.

Vu le courrier recommandé réceptionné le 12 juin 2023 de Madame Christine MAURS et de Monsieur Julien MAURS informant leurs refus de renouvellement de la convention.

Monsieur le Vice-Président, en charge du Tourisme, rappelle aux membres du Conseil communautaire que Madame Christine MAURS et Monsieur Julien MAURS ont dénoncé le droit de passage côté Salvanhac pour accéder au Pas de Cère à compter du 10 décembre 2023. Après plusieurs échanges, un compromis a été trouvé en prolongeant d'un an cette convention tout en essayant de chercher des solutions alternatives. Il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention pour le passage d'un itinéraire de randonnée en propriété privée.

Dans la volonté des élus de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès de répondre à la demande des propriétaires et de trouver une solution alternative afin de permettre l'accès au site du Pas de Cère, ils proposent de modifier la convention initiale par un avenant n°1 rédigé comme suit :

Article 1 : modification de l'article 7 « Durée et résiliation »

Dans la volonté de trouver une solution alternative pour permettre la découverte du site du Pas de Cère tout en respectant la demande des propriétaires, la Communauté de communes, Maître d'ouvrage, a sollicité auprès du propriétaire, une prolongation de la convention pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 10 décembre 2024.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées. La convention initiale et ses avenants forment un tout indivisible.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré :

VALIDE l'avenant n°1 dont le projet est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant n°1.

DELIBERATION N° 011-2024 : LANCEMENT DE LA PROCEDURE "SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES" (SPR) AVEC LA COMMUNE DE VIC SUR CERE

Lors de la Commission Urbanisme du 14 décembre 2023, il a été présenté la demande de la Commune de Vic sur Cère de créer un Site Patrimonial Remarquable (SPR). Démarche qui entre notamment dans le cadre de la labellisation « Petite Cité de caractère ».

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil communautaire que les Sites patrimoniaux Remarquables ont été créés par la loi du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine pour clarifier la protection en faveur du patrimoine urbain et paysager. Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager des territoires.

Les S.P.R. sont des villes, des villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent donc être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Il est précisé que le dispositif permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un même territoire. Le classement au titre des SPR a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. La délimitation d'un S.P.R. doit justifier de son intérêt architectural, archéologique, artistique ou paysager.

Le S.P.R. peut ouvrir tout ou partie du territoire communal, il est donc nécessaire, en accord avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, d'engager une étude afin de proposer le périmètre du futur classement, sur la base d'un argumentaire complet apportant la justification de sa délimitation.

Il est précisé que les enjeux du S.P.R. seront retranscrits dans un plan de gestion du territoire qui peut prendre deux formes :

- Soit un Plan de Sauvegarde et de mise en Valeur généralement pour les communes de taille importante (document d'urbanisme)
- Soit un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (servitude d'utilité publique)

Il est rappelé que le plan de Valorisation d'Architecture et du Patrimoine (PVAP) est une servitude d'utilité publique pilotée par la Communauté de communes en concertation avec la commune de Vic sur Cère. Ce plan aura pour objectifs d'identifier les immeubles, les espaces publics, monuments, sites, cours, jardins, plantations et mobiliers urbains à protéger et à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural. Il fixera les prescriptions permettant d'assurer leur conservation ou leur restauration, de promouvoir la mise en valeur durable de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage, de l'histoire, de l'archéologie,...

Dans le cadre de cette procédure, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de solliciter des soutiens financiers auprès de la DRAC et du service du développement culturel et du patrimoine du Conseil Départemental du Cantal.

Voici le plan de financement proposé :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Etude SPR	60 000,00 €	Etat - DRAC	30 000,00 €	50
		CD 15 – service MH	18 000,00 €	30
		Com com – reste à charge	6 000,00 €	10

		Commune de Vic-sur-Cère – participation au reste à charge	6 000,00 €	10
Total	60 000,00 €	Total	60 000,00 €	100

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré :

VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus;

ACCEPTTE le lancement de la procédure ;

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.